

Lorsqu'un point apparaît dans la colonne du *Permis requis*, celui-ci est obligatoire. Des exceptions s'appliquent, voir l'information à la fin.

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS REQUIS	PERMIS NON-REQUIS
BÂTIMENT PRINCIPAL		
nouvelle construction	*	
réparation	*	
transformation	*	
agrandissement	*	
déplacement	*	
démolition	*	
installation d'une maison mobile	*	
BÂTIMENT ET CONSTRUCTION ACCESSOIRE		
abri d'auto (construction ou agrandissement)	*	
abri ou enclos pour conteneur à matières résiduelles	*	
abri pour animaux accessoires à un usage résidentiel		*
balcon, galerie, perron, porche et véranda faisant corps avec le bâtiment principal	*	
bâtiment accessoire (construction, agrandissement, installation ou déplacement)	*	
bâtiment occupé par un usage additionnel à l'usage principal	*	
chambre électrique	*	
chambre froide et autre construction souterraine	*	
enclos pour animaux accessoires à un usage commercial	*	
escalier extérieur ouvert	*	
escalier extérieur emmuré	*	
îlot pour aspirateur et autre utilitaire de même nature	*	
îlot pour pompe à essence, gaz naturel ou propane	*	
lave-auto (construction et agrandissement)	*	
marquise, avant-toit et auvent	*	
ouvrage de captage des eaux souterraines (mise en place ou modification)	*	
patio ou terrasse permanente	*	
pavillon ou gloriette permanents	*	
pergola	*	
abri d'été temporaire		*
piscine creusée et accessoire (construction et agrandissement)	*	
piscine hors terre, spa et accessoires	*	
plate-forme (patio) pour piscine	*	
terrain de sport	*	
trottoir et allée piétonne		*
rampe d'accès pour personnes handicapées	*	
renovation d'une construction accessoire	*	

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet ville.saguenay.ca

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Édité le 29 octobre 2015

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS REQUIS	PERMIS NON-REQUIS
démolition d'un bâtiment accessoire	*	
déplacement d'un bâtiment accessoire	*	
ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE		
autres types d'installations d'antennes	*	
antenne parabolique >0,75m	*	
capteur énergétique		*
conteneur à déchets	*	
corde à linge et poteau servant à la suspendre		*
équipement de jeux		*
foyer, four et barbecue extérieur		*
guichet automatique et machine distributrice		*
installation septique (mise en place ou modification)	*	
objet d'architecture du paysage		*
réservoir et bonbonne		*
étalage extérieur		*
thermopompe et autre appareil de même nature	*	
CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE		
abri d'auto temporaire		*
bâtiment temporaire utilisé sur un chantier de construction		*
clôture à neige		*
événement promotionnel		*
tambour (vestibule d'entrée)		*
USAGE TEMPORAIRE		
terrasse commerciale	*	
vente d'arbre de Noël	*	
vente de garage		*
vente extérieure temporaire	*	
commerce temporaire	*	
vente saisonnière de fruits et de légumes à l'extérieur	*	
USAGE		
nouvel usage	*	
changement d'usage	*	
extension d'un usage	*	
usage complémentaire	*	
nouvelle exploitation agricole ou modification d'une exploitation agricole existante impliquant une unité d'élevage, un lieu d'entreposage ou d'épandage des engrais de ferme	*	
AUTRES TRAVAUX		
abattage d'arbre	*(1)	
abris et remisage de véhicules ou d'équipements récréatifs		*
affichage	*	

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet ville.saguenay.ca

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Édité le 29 octobre 2015

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS REQUIS	PERMIS NON-REQUIS
aire de chargement et de déchargement (aménagement ou réaménagement)	*	
aire de stationnement et allée d'accès menant à une aire de stationnement	*(2)	
aménagement paysager		*
cheminée préfabriquée	*	
clôture	*(3)	
constructions, ouvrages et travaux en zone inondable	*	
constructions, ouvrages et travaux sur la rive ou le littoral	*	
déblai-remblai	*	
entreposage extérieur de bois de chauffage		*
Exploitation d'une carrière, gravière ou sablière	*	
mur supérieur à 1,2 m	*	
panneau réclame	*	
transport d'un bâtiment par la rue	*	
utilisation de la voie publique pour y déposer des matériaux et appareils	*	
CONTRÔLE ADMINISTRATIF		
Régulariser des travaux de construction (suite à une dérogation mineure)	*(4)	

(1) Déboisement de plus de 1,0 hectare.

(2) À l'exception des classes d'usages de type Habitation (H1-H2-H3 et H4).

(3) À l'exception des usages agricoles.

(4) Aucun tarif n'est applicable.

Exception :

Pour une habitation de quatre (4) logements et moins, dans la mesure où le projet est conforme aux règlements, il n'est pas requis d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation pour les réparations mineures nécessaires à l'entretien régulier des constructions et pour les travaux suivants, à savoir :

- Remplacement du bardeau d'asphalte ou de la membrane d'une toiture plate sans travaux de structure;
- Aménagement des espaces de stationnement;
- Clôture;
- Mur de soutènement de moins de 1,2 mètre de hauteur à moins d'indications contraires dans le règlement de zonage.

N.B. : Ces exceptions ne s'appliquent cependant pas pour une propriété située dans une zone de contrôle architectural (Patrimoine ou PIIA, voir la fiche technique #12).

EXEMPLE DE TARIFICATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION : HABITATION 4 LOGEMENTS ET MOINS

COÛT PRÉVU DES TRAVAUX	TARIFS
0 à 10 000 \$	25 \$
10 000 \$ à 20 000 \$	50 \$
Plus de 20 000 \$	50 \$ + 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux excédant 20 000 \$

ATTENTION : Pour tous les travaux réalisés sans permis, en plus des risques de non-conformité que cela occasionne, le requérant devra payer une tarification supplémentaire pour l'obtention d'un permis visant à les régulariser. Enfin, ces travaux peuvent faire l'objet d'amendes pouvant atteindre 300\$ par infraction.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet ville.saguenay.ca

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Édité le 29 octobre 2015

TARIFICATION COMPLÈTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION (VS-R-2014-54)

CATÉGORIE		TARIFS	
NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE			
Habitation unifamiliale (H1) Maison mobile (H7) Habitation collective (H8)	Habitation rurale (H9) Habitation de villégiature (H10) Habitation saisonnière (H11)	400\$	
Habitation bifamiliale (H2) Habitation rurale de 2 logements (H9)		500\$	
Habitation trifamiliale (H3), Multifamiliale de catégories A (H4), B (H5) et C (H6) Habitation collective (H8)		400\$ + 200\$ X (Nombre de logements total - 1)	
AJOUT DE LOGEMENT			
Ajout de logement (peu importe l'usage et en sus de toutes autres tarifications applicables)		200 \$ par logement	
AUTRES TRAVAUX (habitation 4 logements et moins)			
1. Agrandissement, rénovation, réparation. 2. Déplacement ou démolition de bâtiments principaux* (voir note 1 et article 26 du règlement VS-R-2012-6). 3. Puits artésien ou de surface, entrée d'eau ou d'égout, installation septique, bâtiments et constructions accessoires* (voir note 1.1, 1.2 et note 4). 4. Agrandissement et rénovation d'un bâtiment ou d'une construction accessoire*. 5. Construction, agrandissement et rénovation d'un patio, d'une galerie, d'un perron, d'un balcon, d'une véranda et d'un escalier extérieur* (voir note 4). 6. Tous autres travaux non décrits dans les présentes. * Le tarif s'applique à l'ensemble des travaux, bâtiments et constructions faisant l'objet du permis.		Coût des travaux	Tarification
		0 à 10 000\$	25\$
		10 000 à 20 000\$	50\$
		Plus de 20 000\$	50\$ + 1\$ / 1 000\$
AUTRES TRAVAUX (habitation cinq (5) logements et plus, commerce, service, industrie et autres)			
1. Construction neuve. 2. Agrandissement, rénovation, réparation. 3. Déplacement ou démolition de bâtiments principaux. 4. Puits artésien ou de surface, entrée d'eau ou d'égout, installation septique, bâtiments et constructions accessoires. 5. Agrandissement et rénovation d'un bâtiment ou d'une construction accessoire. 6. Construction, agrandissement et rénovation d'un patio, d'une galerie, d'un perron, d'un balcon, d'une véranda et d'un escalier extérieur. 7. Tous autres travaux non décrits dans les présentes.		Coût des travaux	Tarification
		0 à 5 000\$	50\$
		5 000 à 500 000\$	50\$ + 3\$ / 1 000\$
		500 000 à 2 000 000\$	1 535\$ + 2\$ / 1 000\$
		2 000 000\$ à 10 000 000\$	4 535\$ + 1\$ / 1 000\$
		10 000 000\$ et plus	12 535\$ + 0,25\$ / 1 000\$
Déplacement ou démolition de bâtiments, constructions ou équipements accessoires.		20\$	
Abris d'hiver pour un usage autre que l'habitation (voir note 5)		Coût des travaux	Tarification
		0 à 5 000\$	50\$
		5 000\$ et plus	50\$ + 3\$ / 1 000\$

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet ville.saguenay.ca

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Édité le 29 octobre 2015

	Cout des travaux	Tarification
Certificat d'afficher (enseignes)	0 à 10 000\$	30\$ / 1 000\$
	10 000\$ et plus	300\$ + 10\$ / 1 000\$
Enseigne mobile	50\$ / mois	
Certificat d'occupation, changement d'usage ou de destination, usage complémentaire à un usage résidentiel (voir note 2)	Minimum 250\$ incluant le coût du permis	
Frais de service d'un raccordement	Aucun	
Remblai / déblai (avec travaux de construction, sauf nouvelle construction résidentielle). Voir note 3 Aménagement d'un terrain* et d'un stationnement * Pour une habitation de quatre (4) logements et moins, le tarif s'applique à l'ensemble des travaux, bâtiments et constructions faisant l'objet du permis. N.B. Tarification établie en fonction du coût des travaux de construction.	Coût des travaux	Tarification
	0 à 5 000\$	15\$
	5 000 à 200 000\$	15\$ + 2\$ / 1 000\$
	200 000 à 500 000\$	390\$ + 1,50\$ / 1 000\$
	500 000\$ et plus	840\$ + 1\$ / 1 000\$
Maximum de 3 000\$ de permis par année		
Remblai / déblai (sans travaux de construction) N.B. : Tarification établie en fonction du volume déplacé.	Volume déplacé	Tarification
	10 à 200 m ³	15\$
	200 m ³ et plus	15\$ + 3\$ / 10 m ³
	Maximum de 3 000\$ de permis par année (voir note 4)	
Usage provisoire ou saisonnier	Catégorie d'exploitant	Tarifs
	Exploitant ayant une place d'affaires sur le territoire de Saguenay.	250\$
	Exploitant ne résidant pas ou n'ayant pas une place d'affaires sur le territoire de Saguenay.	1 000\$
Commerce temporaire (voir note 6) N.B. Seulement autorisé dans les zones 65080 et 65120	Exploitant ne résidant pas ou n'ayant pas une place d'affaires à Saguenay :	
	Commerce temporaire	1 000\$
	Commerce temporaire (sous une tente ou un kiosque)	1 100\$
	Exploitant ayant une place d'affaires à Saguenay :	
	Commerce temporaire	150\$
Commerce temporaire (sous une tente ou un kiosque)	250\$	

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet ville.saguenay.ca

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Édité le 29 octobre 2015

Lotissement	Tarif minimum pour un dossier (incluant un lot)	200\$
	Tarif supplémentaire par lot excédentaire créé	50\$
	Les frais de l'évaluateur (s'il y a lieu) sont à la charge du requérant et un tarif de <u>250\$</u> s'ajoute en cas de cession de terrain.	
Exploitation de carrière, sablière, tourbière et autre exploitation	100\$	
Bâtiment temporaire de chantier	10\$	
Abattage d'arbre régi par le règlement	5\$	
Opération sylvicole en forêt privée avec coupe de bois ou non (certificat)	10\$	
Déboisement	Nombre d'hectares (ha)	Tarifification
	1 ha et moins	10\$
	1 ha à 4 ha	10\$ + 10\$ / ha
	4 ha et plus	50\$ + 5\$ / ha supplémentaire
<p>Note 1 : Pour une habitation de quatre (4) logements et moins (cependant le tout doit être conforme aux règlements en vigueur), il n'est pas requis (notes 1.1 et 1.2) d'obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation et il n'y a pas de frais pour les réparations mineures nécessaires à l'entretien régulier des constructions et pour les travaux suivants, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Remplacement du bardeau d'asphalte ou réfection de la membrane d'une toiture plate sans travaux de structure; b) Localisation et aménagement des espaces de stationnement; c) Clôture; d) Mur de soutènement de moins de 1,2 mètre de hauteur à moins d'indications contraires dans le règlement de zonage. <p>note 1.1 : Aucun frais, ni permis, pour ces éléments à la condition que ceux-ci apparaissent sur le plan d'implantation lors du dépôt de la demande de permis pour la construction de la nouvelle résidence.</p> <p>note 1.2 : Aucun frais, mais avec permis pour ces éléments si ceux-ci sont ou seront implantés dans un talus ou dans une bande de protection.</p> <p>Note 2 : Le tarif relié à la location de chambres comme usage complémentaire à un usage habitation de 4 logements et moins et pour les services de garde en milieu familial de 7 enfants et plus est de 50\$. Le tarif relié à un usage complémentaire à un usage habitation sans réception de clientèle et pour les services de garde en milieu familial de 6 enfants et moins est de 0\$.</p> <p>Note 3 : Il n'y a pas de permis ou certificat pour l'ouverture de rue publique.</p> <p>Note 4 : Les études ou expertises géotechniques (laboratoire ou ingénieur) sont sous la responsabilité du requérant (frais à sa charge).</p> <p>Note 5 : Abri d'hiver, aucun frais pour un usage habitation peu importe le nombre de logements.</p> <p>Note 6 : Tout permis émis à une personne pour l'exercice d'un commerce temporaire ne peut être transféré à une autre personne.</p>		

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet ville.saguenay.ca

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Édité le 29 octobre 2015